

ACTION URGENTE

SYRIE. LA SANTÉ D'UN DÉTENU EN GRAVE DANGER

Mohammed Hasan al Labwani est détenu au secret depuis son arrestation le 18 août par les Renseignements généraux, communément appelés Sûreté de l'État, à Al Zabadani, près de Damas, en Syrie. Sa famille craint pour sa sécurité car il souffre d'une grave pathologie. Il risque aussi d'être victime de torture et d'autres mauvais traitements.

Selon un défenseur des droits humains originaire d'Al Zabadani, le lieu de détention de Mohammed Hasan al Labwani, 47 ans, était inconnu jusqu'au 18 août, lorsque le chef du conseil local a questionné la section d'Al Zabadani de la Sûreté de l'État au sujet de cet homme. Il a été informé que « la Sûreté de l'État à Damas voulait Mohammed Hasan al Labwani et le détient ». Il n'a néanmoins pas appris pourquoi celui-ci a été interpellé.

Mohammed Hasan al Labwani souffre d'une tumeur hypophysaire ; selon l'avis médical donné à Amnesty International, son incarcération mettra sérieusement sa santé en danger s'il ne reçoit pas des soins médicaux adaptés et s'il ne peut pas suivre le traitement nécessaire, ce qui est probable.

À la connaissance d'Amnesty International, les autorités syriennes n'ont fourni aucune information concernant le statut légal ou l'état de Mohammed Hassan al Labwani. Néanmoins, selon un de ses anciens codétenus relâché le 24 août, il aurait été battu une fois. Cette personne ignore s'il a été autorisé à avoir accès à ses médicaments, que sa famille lui avait fait passer le 18 août par le biais de contacts à la Sûreté de l'État à Damas.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude quant au fait que Mohammed Hasan al Labwani soit détenu au secret depuis le 18 août et aurait été victime de torture ou d'autres mauvais traitements, et demandez que ces allégations fassent sans délai l'objet d'une enquête et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- exhortez les autorités syriennes à veiller à ce que cet homme soit protégé à l'avenir de tout acte de torture ou autre mauvais traitement, qu'il bénéficie des soins médicaux nécessaires et puisse contacter immédiatement sa famille et l'avocat de son choix ;
- appelez à sa libération, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et rapidement déféré devant la justice, dans le respect des normes internationales d'équité des procès.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 OCTOBRE 2011 À :

Président de la Syrie

Bashar al-Assad

Presidential Palace

al-Rashid Street

Damascus, Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Président,

Major General Mohamad Ibrahim al-Shaar

Ministry of Interior

'Abd al-Rahman Shahbandar Street

Damascus, Syrie

Fax: +963 113110554

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre des Affaires étrangères et des Expatriés

Walid al-Mu'allim

Ministry of Foreign Affairs and

Expatriates

al-Rashid Street

Damascus, Syrie

Fax : +963 11 214 62512/3

Ministre de l'Intérieur

Veillez également envoyer des copies aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s) ; adresse(s) ; numéro de fax ; courriel ; formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SYRIE. LA SANTÉ D'UN DÉTENU EN GRAVE DANGER

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Syrie, des manifestations en faveur de réformes ont débuté en février 2011 et se sont transformées en mouvements de protestation de grande ampleur à la mi-mars. Depuis, ces mouvements, qui appellent généralement à plus de droits et de liberté, ainsi qu'à la fin du régime du président Bachar el Assad, se sont répandus dans tout le pays et ont pris une ampleur sans précédent, s'inscrivant dans une dynamique qui ne semble pas sur le point de s'enrayer, malgré la sévère répression menée par le gouvernement et qui a déjà fait des centaines de morts. Les manifestations sont le plus souvent pacifiques ; pourtant, les autorités syriennes répondent de la manière la plus brutale qui soit pour tenter d'y mettre un terme. Les forces de sécurité ont plusieurs fois usé d'une force largement excessive, en ayant recours à des tireurs pour attaquer des foules de manifestants pacifiques et en déployant des chars pour bombarder des zones résidentielles, tout en cherchant à justifier ces mesures en prétextant que le gouvernement est attaqué par des bandes armées. Amnesty International a obtenu les noms de plus de 1 900 personnes qui auraient été tuées depuis la mi-mars dans le cadre des manifestations ; on pense que beaucoup ont été abattues par des membres des forces de sécurité utilisant des balles réelles, alors qu'elles participaient à des manifestations pacifiques ou assistaient aux obsèques d'individus tués au cours de précédents mouvements de protestation.

Des milliers d'autres personnes ont été arrêtées, beaucoup sont détenues au secret dans des lieux inconnus où les actes de torture et d'autres mauvais traitements semblent monnaie courante. Selon un défenseur des droits humains sur place, au moins 450 personnes, âgées de 13 à 74 ans, ont été arrêtées à Al Zabadani et alentour depuis le début des mouvements de protestation à la mi-mars. Cette source a affirmé à Amnesty International que les individus placés en détention ont été appréhendés lors de fouilles systématiques des maisons, à des postes de contrôle, sur des lieux de travail ou au hasard dans la rue, dans le cadre de la vague d'arrestations.

Selon cette même personne, Mohammed Hasan al Labwani avait cessé de participer aux manifestations en faveur de réformes après avoir été relâché le 12 mai dernier. Il avait été détenu auparavant pendant environ 10 jours, dans le cadre des mouvements de protestation populaires, par la Sûreté de l'État à Damas ; il aurait alors été torturé (voir AU 87/11, MDE 24/019/2011, Syrie, et ses mises à jour).

Nom : Mohammed Hasan al Labwani

Genre h/f : h

AU 266/11, MDE 24/047/2011, 2 septembre 2011